

Aux Parents des élèves de l'école de l'Envol

Chers Parents,

Le décret du 20 décembre 2001 sur la promotion de la santé à l'école impose périodiquement aux enfants en âge scolaire un examen clinique et biométrique :

- en 1^{ère} maternelle : examen biométrique, sensoriel et bucco-dentaire;
- 3^{ème} maternelle : examen complet
- en 2^{ème} et 6^{ème} primaires : examen complet
- en 4^{ème} primaire : seul un examen sensoriel de la vue sera réalisé;
- un examen complet à tous les élèves primo-arrivants.

La vaccination de rappel est possible pendant le bilan de santé, pour autant que vous nous ayez transmis au préalable une demande écrite à laquelle est jointe la carte de vaccination ou le carnet One de l'enfant (original(e)).

Les dates des vaccinations effectuées pour votre enfant dans le cadre du programme de vaccination de la FWB seront enregistrées dans une banque de données vaccinales. Le but premier de cet enregistrement est d'éviter la perte de données vaccinales chez les enfants et les jeunes. La commission de protection de la vie privée a donné son accord pour la constitution de cette banque de données. Celle-ci est consultable via les médecins vaccinateurs de votre enfant. En l'absence de refus de votre part, les données seront encodées.

Ces examens seront réalisés par des équipes PSE (= Service de Promotion de la Santé à l'École) agréées. Les membres du personnel du service attaché à votre établissement scolaire sont :

V. Trine, médecin et C. Stappaerts, infirmière.

L'arrêté du gouvernement de la Communauté Française du 13/06/2002 article 8 prévoit que lorsque les parents s'opposent au choix du service, cette opposition est formulée par écrit et transmise au service par lettre recommandée à la poste, au plus tard le 30 septembre. Le décret de la Communauté Française du 14 mars 2019 (article 15) prévoit que les parents font procéder au bilan de santé par un autre service agréé, dans un délai maximal de trois mois prenant cours le 1^{er} jour de l'année scolaire.

Pour les élèves qui viennent à la visite médicale et pour les nouveaux élèves, le service Pse demande au responsable de l'enfant de compléter un questionnaire. Les données récoltées dans ce questionnaire, ainsi que lors de la visite médicale, visent la promotion et la protection de la santé publique ainsi que la prévention individuelle pour l'élève concerné. Leur collecte sur support papier et informatique est imposée par les décrets du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école.

« Les données récoltées sont traitées dans le respect des législations européenne et nationale sur la protection des données à caractère personnel (loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et règlement (UE) 2016/67 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données). Conformément à l'article 13 du règlement (UE 2016/67), vous trouverez toutes les informations détaillées relatives à la collecte de ces données sur www.pselibrebw.be.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire en nos sentiments les meilleurs.

L'équipe du Service P.S.E.

✂-----

TALON-REPOSE CONCERNANT LES INFORMATIONS PSE À RETOURNER A L'ECOLE

Monsieur - Madame :

.....

Père, Mère, Responsable de :

.....

Inscrit(e)Classe :

A (ont) pris connaissance de la lettre aux parents du début d'année scolaire 19-20 et en accuse(nt) réception.

Date et signature